



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2017-10

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-20-002 - ARRÊTE N° DOS-2017-329 Portant transfert de locaux de la SAS OPTIMUM AMBULANCES (2 pages)	Page 3
IDF-2017-10-17-011 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-71 constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 6
IDF-2017-10-20-001 - ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment A au 4ème étage, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 48 rue Marx Dormoy à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour mettre fin (2 pages)	Page 9
IDF-2017-10-17-012 - Décision n° 17-1426, suite à la fermeture de la maternité de l'Hôpital Privé d'Athis Mons site Caron, 111 rue Caron 91200 Athis Mons, le dépôt urgence vitale, est réputé fermé à compter du 14 mai 2017. (2 pages)	Page 12

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-20-002

**ARRÊTE N° DOS-2017-329 Portant transfert de locaux de
la SAS OPTIMUM AMBULANCES**

ARRETE N° DOS-2017-329
Portant transfert des locaux de la SAS OPTIMUM AMBULANCES
(94200 Ivry-sur-Seine)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n°2011-119 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 06 juin 2011 portant agrément, sous le n°94.11.108 de la SAS OPRIMUM AMBULANCES, sise 9, rue Pierre Brossolette à Ivry-sur-Seine (94200) dont le président est monsieur Aymon LARIBI ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 11 janvier 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS OPTIMUM AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 9, rue Pierre Brossolette à Ivry-sur-Seine (94200) au 162, boulevard de Stalingrad à Ivry-sur-Seine (94200) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **20 OCT. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-17-011

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-71 constatant la
cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-71
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 22 juin 1943, portant octroi de la licence n° 75#001572 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 160 rue Saint-Denis à PARIS (75002) ;

CONSIDERANT la radiation de Monsieur Thierry FOULOUNOUX au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 160 rue Saint-Denis à PARIS (75002) depuis le 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT que suite à la radiation de Monsieur Thierry FOULOUNOUX, aucun pharmacien titulaire en exercice n'a été enregistré au Tableau de l'Ordre des Pharmaciens en tant que titulaire de l'officine sise 160 rue Saint-Denis à PARIS (75002) depuis le 30 juin 2015 ;

CONSIDERANT de ce fait qu'au 30 juin 2016, l'officine était en cessation d'activité depuis douze mois révolus ;

CONSIDERANT que, suite au courrier électronique en date du 13 octobre 2017, Monsieur Thierry FOULOUNOUX titulaire de l'officine sise 160 rue Saint-Denis à PARIS (75002) déclare la cessation définitive d'activité depuis le 30 juin 2016 ;



ARRETE

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 30 juin 2016 de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Thierry FOULOUNOUX, sise 160 rue Saint-Denis à PARIS (75002) est constatée.

La licence n° 75#001572 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 octobre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-20-001

ARRETE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment A au 4ème étage, 2ème porte gauche de l'immeuble sis 48 rue Marx Dormoy à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale
 de Paris

Dossier n° : 15070409

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment A au 4^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche de l'immeuble sis 48 rue Marx Dormoy à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2015 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment A au 4^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche de l'immeuble sis 48 rue Marx Dormoy à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 20 septembre 2017, constatant, dans le logement susvisé, **correspondant au lot de copropriété n°16, références cadastrales de l'immeuble 018 DD 0011**, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35 rue de la Gare 75935 PARIS CEDEX 19
 Standard : 01.44 02 09 00
 www.iledefrance.ars.sante.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 5 novembre 2015 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment A au 4^{ème} étage, 2^{ème} porte gauche de l'immeuble sis 48 rue Marx Dormoy à Paris 18^{ème} et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la SCI KALIRON, domiciliée 30 avenue du Maréchal Foch - 69006 LYON, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, PARRY'S IMMO domicilié 5 rue Alexandre Dumas à Paris 11^{ème} et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

20 OCT 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué départemental de Paris


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-17-012

Décision n° 17-1426, suite à la fermeture de la maternité de l'Hôpital Privé d'Athis Mons site Caron, 111 rue Caron 91200 Athis Mons, le dépôt urgence vitale, est réputé fermé à compter du 14 mai 2017.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1426

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2002 portant homologation du règlement relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 26 novembre 1999 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence française de Sécurité sanitaire des produits de santé du 6 novembre 2006 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1223-3 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.2221-20-4 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2012 relatif au schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2017 portant prolongation de la durée d'autorisation des schémas d'organisation de la transfusion sanguine;

VU le courrier en date du 25 septembre 2017 du directeur de l'Hôpital Privé d'Athis Mons site Caron, 111 rue Caron 91200 Athis Mons, demandant la fermeture du dépôt de sang urgence vitale suite à la fermeture de la maternité à compter du 14 mai 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Suite à la fermeture de la maternité de l'Hôpital Privé d'Athis Mons site Caron, 111 rue Caron 91200 Athis Mons, le dépôt urgence vitale, est réputé fermé à compter du 14 mai 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise à l'Hôpital Privé d'Athis Mons, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 17 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS